

Commune de Florennes
Province de Namur

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

VU la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

VU la loi du 24 juin 2013 concernant les sanctions administratives communales ;

VU l'arrêté royal du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les conditions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

VU la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

VU les dispositions du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le Règlement Général de Police Administrative ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle carrière située sur le territoire d'Hemptinne, de nombreux camions empruntent la rue d'Yves-Gomezée et traversent ainsi le village de St Aubin ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons ;

CONSIDERANT que les mesures ci-après concernent la voirie communale ;

ARRETE :

Article 1

A partir du 27 novembre 2020 et pour une période d'un an :

La circulation de tout véhicule de plus de 3.5 T, est interdite rue d'Yves-Gomezée à St Aubin, sur son tronçon compris entre le chemin sans nom n°10 et la rue du Fourneau, et ce dans ce sens, excepté circulation locale.

Article 2

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de la commune de Florennes.

Article 3

Le présent arrêté sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sans qu'il ne soit toutefois fait application du délai de cinq jours avant son entrée en vigueur.

Article 4

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives à moins que pour le fait commis la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

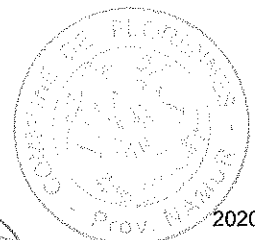
Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Gouverneur de la Province de Namur, au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux Greffes du Tribunal de 1ère Instance à Dinant et du Tribunal de Police à Dinant, au Commissaire Divisionnaire de la zone de Police FLOWAL et à la Ville de Walcourt.

Fait à Florennes, le 27 novembre 2020

Le Bourgmestre,

Stéphane LASSEAUX



2020/135